



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits d'enregistrement

Question écrite n° 50112

### Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire savoir si, au terme de la réflexion engagée par ses services depuis près d'un an, il entend modifier la doctrine administrative actuellement appliquée par les services du fisc quant à l'assiette des droits de mutation en matière immobilière. En effet, l'administration fiscale, en dépit d'un arrêt de la cour de cassation du 12 décembre 1995, continue de taxer les honoraires perçus par un agent immobilier, en incluant cette commission du professionnel dans le prix de vente, en qualité de charge augmentative du prix de vente. Il fait souligner, en outre, la disparité de traitement qui existe entre la commission perçue par l'agent immobilier qui est donc soumise aux droits d'enregistrement et les honoraires de négociation du notaire qui, eux, échappent à ces droits.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hellier Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50112

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1597